

IMMO MOURY SCA

**Appréciation du commissaire conformément à l'article 524
du Code des Sociétés**

Décision du Conseil d'administration du 9 février 2012

IMMO MOURY Sca

Appréciation du commissaire conformément à l'article 524 du Code des Sociétés

Décision du Conseil d'administration du 9 février 2012

Au conseil d'administration,

Dans le cadre de transactions envisagées par la Sicafi Immo moury sca avec trois sociétés au sein desquelles Messieurs Georges Moury et Gilles-Olivier Moury siègent dans les organes de gestion, notre appréciation est requise en application de l'article 524 du Code des Sociétés quant à la fidélité des données mentionnées dans l'avis du 9 février 2012 du comité indépendant au conseil d'administration ainsi que dans le procès verbal du 9 février 2012 du conseil d'administration. La présente appréciation sera jointe au procès verbal dudit Conseil d'administration et sera reprise dans le rapport de gestion.

Les transactions envisagées concernent :

- La fusion par absorption de la scrl L'Ecureuil au 30 mars 2012 dont le patrimoine immobilier comprend 9 biens résidentiels situés à Liège,
- L'acquisition à la société SARI SA de 3 biens immobiliers et
- L'acquisition à la société SARI Développement SA d'un immeuble situé à Liège.

Dans le cadre de notre mission, nous avons effectué les procédures suivantes :

- Nous avons obtenu le procès verbal de la réunion du 9 février 2012 du Conseil d'administration et avons comparé la conclusion du Conseil avec la conclusion du comité indépendant au Conseil d'administration ;
- Nous avons examiné la fidélité des données financières qui sont reprises dans le rapport du comité indépendant au conseil d'administration et dans le procès-verbal du conseil d'administration.

Sur base des procédures mises en œuvre, nos constatations sont les suivantes :

- En ce qui concerne le premier point ci-dessus, nous avons constaté que la conclusion reprise dans le procès verbal de la réunion du 9 février 2012 du conseil d'administration concorde avec la conclusion du rapport du comité indépendant au conseil d'administration ;
- En ce qui concerne le second point ci-dessus, nous avons constaté que les données financières qui sont reprises dans le rapport du comité indépendant au conseil d'administration et dans le procès-verbal du conseil d'administration sont fidèles. Nous ne nous exprimons dès lors pas sur les valeurs des transactions ni sur l'opportunité de la décision du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre des transactions décrites ci-dessus et ne peut être employé à d'autres fins. Le présent rapport ne porte que sur les données mentionnées ci-dessus, à l'exclusion de toute autre donnée de quelque autre nature.

Lasne, le 24 février 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Servais', written over a large, light-colored scribble or stamp.

Jean-Louis Servais
Commissaire